



## COMMUNE DE VEZINS

### Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 21 février 2018

Monsieur Nicolas GUIMONT présente aux élus le projet de lotissement de l'Épilletterie 2 mené par les sociétés NG Conseil et VIABIMMO.

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 31 janvier 2018, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

#### I. FINANCES

##### - Tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2018

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 5 euros les tarifs qui seront exigibles auprès des entreprises participantes fixés antérieurement. Dorénavant, les tarifs pour une parution dans le bulletin municipal en couleurs sont fixés comme suit :

En deuxième de couverture	- Un quart de page :	180 €
	- Un huitième de page :	110 €
En quatrième de couverture	- Une demi-page :	340 €
	- Un quart de page :	210 €
En pages intérieures	- Un quart de page :	150 €
	- Un huitième de page :	90 €

##### - Indemnité de gardiennage de l'église

Une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 479,86 € est attribuée à Monsieur Gilbert BERNIER pour l'année 2018.

#### II. EDUCATION

##### - Rythmes scolaires rentrée 2018 - Horaires




Monsieur le Maire explique qu'à l'issue d'un échange entre le corps enseignant, les représentants des parents d'élèves et la municipalité, il a été décidé conjointement de revenir à la semaine de 4 jours à l'école publique de l'Évre. Les horaires actuels sont de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h tous les jours, sauf le mercredi où ils sont de 9h à 12h. Le souhait du corps enseignant est de mettre une période plus longue de temps scolaire le matin car l'enfant est plus réceptif, soit une proposition de cours de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15. La municipalité, très attentive à l'intérêt de l'enfant, a étudié cette possibilité. Sa mise en œuvre se révèle toutefois très compliquée. Les trajets de l'accueil périscolaire à l'école nécessiteraient le recours au recrutement d'un salarié supplémentaire obligatoirement détenteur d'un diplôme d'animateur uniquement pour 10 minutes

quotidiennes, soit 40 minutes par semaine. Ceci impliquerait un recrutement relevant quasiment de l'impossible, sans parler des hypothétiques arrêts maladies. Cependant, après concertation avec Madame la Directrice, cette dernière nous a indiqué que l'ATSEM actuellement en poste pouvait faire le trajet à la place de son temps de préparation qu'apparemment elle pourrait faire à un autre moment. Néanmoins, suite au travail de la Commission Scolaire ainsi que du personnel communal, il s'avère qu'une fin des cours à 16h15 soit problématique pour répondre aux besoins périscolaires des familles des deux écoles en raison notamment de la capacité des locaux. Monsieur le Maire propose alors d'appliquer à la prochaine rentrée scolaire et ce dans l'intérêt de l'enfant, les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30. Par conséquent, le temps de cours du matin, passera de 2h45 à 3h15 en respectant le souhait des enseignants et les horaires des écoles publiques et privées se retrouveront ainsi harmonisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, en accord avec toutes les parties, la mise en place de l'emploi du temps suivant pour l'École de l'Èvre :

	8 h 45	12 h 00	13 h 45	16 h 30	
	3 h 15	repas	2 h 45		<b>Lundi</b>
	3 h 15	repas	2 h 45		<b>Mardi</b>
					<b>Mercredi</b>
	3 h 15	repas	2 h 45		<b>Jeudi</b>
	3 h 15	repas	2 h 45		<b>Vendredi</b>
	8 h 45	12 h 00	13 h 45	16 h 30	

	24 h 00 de cours
	1 h 45 de temps de repas par jour
	Temps non pris en charge par la Commune

### III. URBANISME

#### **- Achat parcelle AB 509 rue d'Anjou**

Monsieur le Maire explique qu'une petite parcelle cadastrée AB 509 d'un mètre carré correspondant à une place de parking rue d'Anjou appartient à Monsieur Bruno PHILIPPE ayant droit de Madame Jeannine PHILIPPE. Le propriétaire actuel propose de vendre à la commune ce terrain à l'euro symbolique. Les frais notariés resteront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal décide d'acheter à Monsieur Bruno PHILIPPE à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB 509 située sur le parking rue d'Anjou.

### IV. PERSONEL

#### **- Création d'un poste d'animateur territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Christelle DELAUNAY, actuellement adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, a réussi le concours d'animateur et explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'animateur territorial afin de valider son concours. Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un poste d'animateur territorial à temps complet.

### V. INTERCOMMUNALITÉ

#### **- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (parking MCL et terrain de tennis)**

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : Extension EP parking MCL et parking terrain de tennis

- Montant de la dépense : 35 776,77 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 26 832,58 € net de taxe

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Challenge sportif A.P.E.L.**

La municipalité décide d'autoriser un challenge sportif organisé par l'A.P.E.L. le 8 juin 2018 de 18h à 20h à la Coulée des douves et au terrain de football. Il s'agit d'une course pédestre effectuée par équipe de trois personnes en relais sur un circuit d'environ 1,5 km autour des étangs, du bois et du terrain de football.

### **- Arrêté de voirie – Création de deux accès RD 147**

Le Conseil Départemental a édicté un arrêté de voirie en vue de la création de deux chemins d'accès sur la RD 147 à l'entreprise Bouchet TP, l'un pour leur atelier, l'autre pour les bureaux (du PR 36+816 au PR 36+828 et du PR 36+896 au PR 36+905, côté gauche).

La séance est close à 20h30.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 21 mars 2018 à 18h30*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**